



Le réseau de l'Institut d'Urbanisme de Paris

www.urbaplus.org

Association URBA+
Institut d'Urbanisme de Paris – Université Paris Est
61 avenue du Général de Gaulle 94010 CRETEIL CEDEX
urbaplus@yahoo.fr

Accès des diplômés en urbanisme au concours d'ingénieur territorial

L'enquête de l'Institut d'Urbanisme de Paris auprès de ses diplômés (DESS et Master) exerçant dans les collectivités locales

Février 2010

Contribution de l'association Urba+ au Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU)

Collectif
National
des **J**eunes
Urbainistes

Avant propos

Ils sont au cœur de l'action publique locale. Leur nombre est évalué¹ à plus de 5 600 professionnels œuvrant pour l'analyse et la prospective territoriale, la gestion territoriale du droit des sols, ainsi que pour l'animation, le pilotage et la conduite de projets urbains et territoriaux. Habitat, transports et mobilités, commerce, renouvellement urbain et politique de la ville : au côté des élus, ils mettent en forme le projet territorial de nos villes, de nos agglomérations, de nos intercommunalités. Ils sont urbanistes. Au sein de la fonction publique territoriale, ils exercent le plus souvent avec le grade d'« ingénieur territorial », un grade statutaire qui n'est pas censé recouper les sciences et les techniques de l'ingénieur.

Mais depuis l'entrée en vigueur du Décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises, les diplômés en urbanisme, dont l'immense majorité est issue de formations universitaires, ne peuvent plus candidater au concours d'ingénieur territorial. L'argument ? Leur diplôme ne présente pas le caractère « scientifique et technique » requis pour exercer à ce grade au sein de la fonction publique territoriale. Le Ministère de la fonction publique les renvoie sur le concours d'attaché territorial, un grade statutaire de la filière administrative souvent éloigné de la conduite de projet en urbanisme. Cette évolution réglementaire constitue non seulement une discrimination pour les centaines de diplômés des instituts d'urbanisme qui souhaitent exercer leur profession au sein de nos collectivités locales, mais aussi un véritable désaveu pour les urbanistes qui y exercent. Doivent-ils comprendre qu'un géomètre expert, un ingénieur de la voirie ou un architecte est plus compétent qu'eux pour piloter une direction de l'urbanisme ? Et qu'ils peuvent quitter la fonction publique territoriale ou se cantonner à l'instruction des permis de construire ?

Face à cette discrimination, s'est constitué le Collectif National Jeunes Urbanistes (CNJU). Urba+, le réseau de l'Institut d'Urbanisme de Paris, qui en est un des membres fondateurs, a mené une enquête auprès de ses diplômés exerçant au sein des collectivités locales. Les résultats sont sans appel : en l'état actuel du régime statutaire de la fonction publique territoriale, le grade d'ingénieur territorial était le seul permettant d'exercer toute la palette de métiers de l'urbaniste au sein de nos collectivités locales.

¹ Selon les chiffres de l'observatoire des métiers et des compétences du CNFPT diffusés en février 2010, il y avait en 2006 au sein des collectivités locales françaises : 2 620 Instructeurs des autorisations d'urbanisme, 1 580 Directeurs de l'urbanisme et de l'aménagement et 1 480 Chefs de projet urbanisme et aménagement.

L'enquête de l'Institut d'Urbanisme de Paris

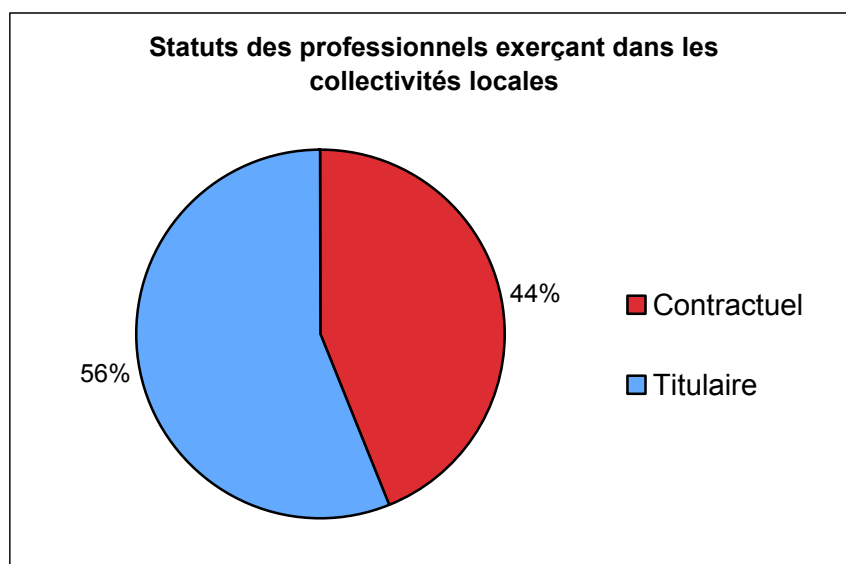
Afin de connaître les modalités d'exercice des diplômés de l'Institut d'Urbanisme de Paris dans les collectivités territoriales, l'association Urba+ a réalisé une enquête au cours du 2^{ème} semestre 2009 auprès des 900 diplômés inscrits à ce jour dans l'annuaire² mis en ligne en octobre 2008.

L'enquête a recueilli 73 réponses sur les 150 professionnels exerçant actuellement dans les collectivités locales (soit taux de réponse de 49%).

1. Profil des professionnels exerçant dans les collectivités

Sur les 73 personnes ayant répondu à l'enquête :

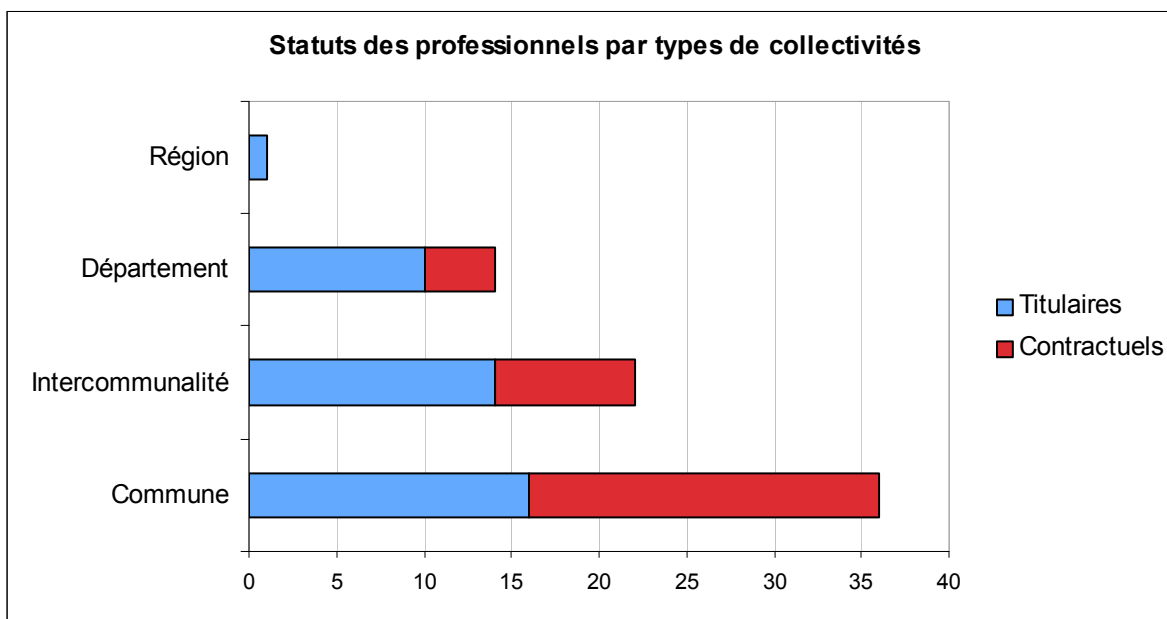
- 41 exercent leur profession en étant **titulaires** d'un concours de la fonction publique territoriale ;
- 32 sont seulement **contractuels**, même si certains d'entre eux ont réussi aux concours d'ingénieur territorial ou d'attaché territorial (cf. la partie « Qui sont les urbanistes contractuels exerçant dans les collectivités ? »).



Echantillon : 73 personnes ayant répondu à l'enquête

On notera la **part importante des professionnels ayant le statut de contractuels** dans les collectivités (plus d'un tiers de l'échantillon). La majeure partie des professionnels exerce néanmoins sous le **statut de fonctionnaire territorial**, qu'il soit lié au grade d'ingénieur ou d'attaché.

² Cf. le site internet de l'annuaire : <http://www.paris-iup.net>



Echantillon : 73 personnes ayant répondu à l'enquête

Les communes et intercommunalités (communautés principalement) sont les collectivités qui **recrutent le plus d'urbanistes**. Leur nombre beaucoup plus important et leurs prérogatives dans le domaine de l'urbanisme justifient en effet ces résultats. En effet, c'est au niveau des communes que revêt la responsabilité de l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), de la gestion des autorisations du droit du sol. L'intercommunalité a également été érigée comme le niveau privilégié de la planification territoriale (Schémas de cohérence territoriale, SCOT ; Programmes Locaux de l'Habitat, PLH, Plans de Déplacements Urbains, PDU, etc.).

Le projet de loi Grenelle 2 actuellement en discussion au sein du Parlement vise d'ailleurs à renforcer le niveau communautaire de la planification urbaine, en incitant, notamment à l'exercice intercommunal de la compétence urbanisme (PLU). De toute évidence, **la mise en oeuvre du volet urbanisme du Grenelle nécessitera le recours à une expertise qualifiée et à une ingénierie de l'aide à la décision politique adaptée aux enjeux** : repenser la transversalité des politiques publiques (habitat, transports, activités économiques et commerciales) par la cohérence territoriale de l'urbanisme, **un défi qui dépasse la seule application de normes techniques**.

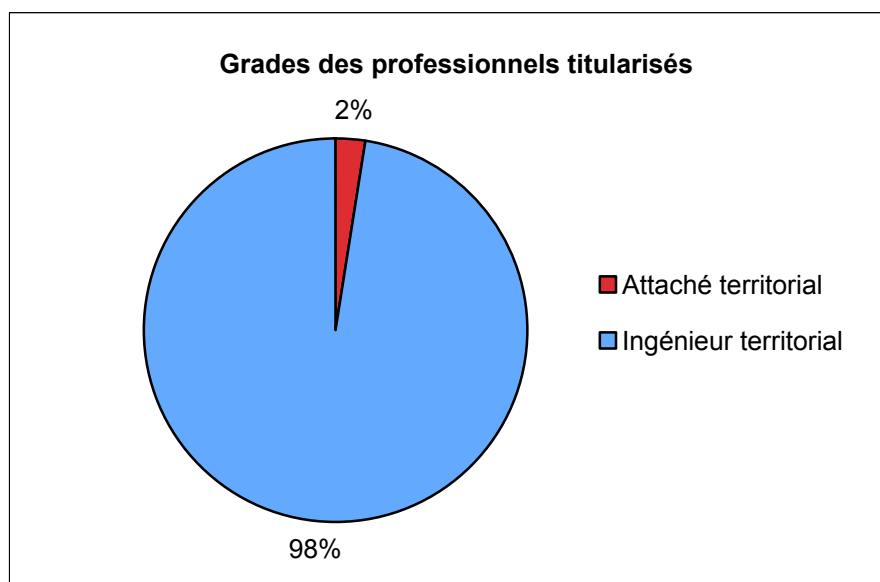
On note par ailleurs un **recours plus fréquent aux contractuels au sein des communes** que dans les autres collectivités territoriales. Ceci peut sans doute s'expliquer par le fait que leur taille plus réduite nécessite des besoins plus ponctuels en personnel. Ainsi, ces dernières ne sont pas en mesure de pérenniser ces emplois en les plaçant sous le régime d'un concours de la fonction publique territoriale.

2. Qui sont les urbanistes titulaires exerçant dans les collectivités ?

Les urbanistes qui valorisent leur concours dans le cadre de leur poste sont, dans une **très grande majorité, ingénieurs territoriaux** : 40 sur 41 personnes.

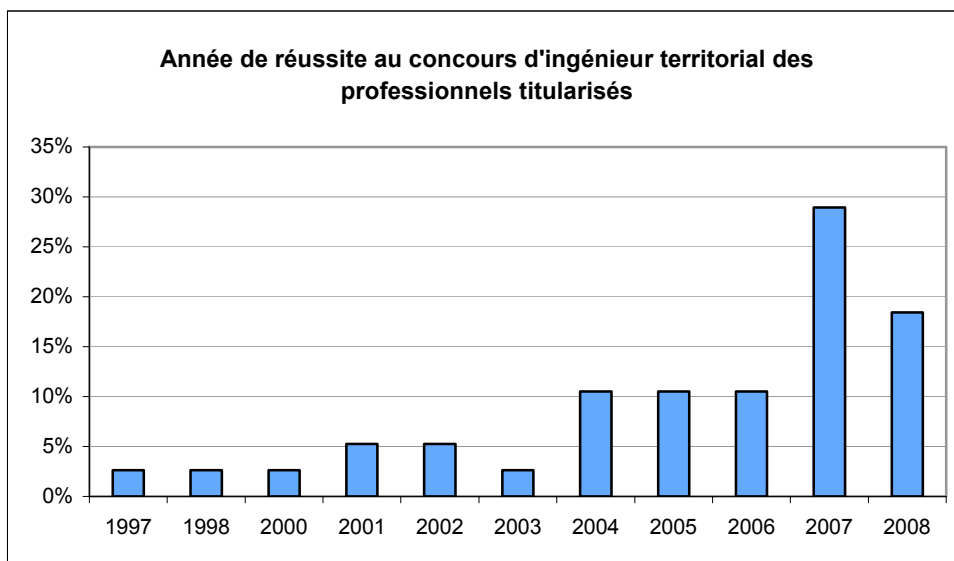
Une seule personne de l'échantillon exerce sous le grade d'attaché territorial. Ce professionnel exerce en commune le poste de responsable de l'observatoire économique et de l'immobilier d'entreprise, poste qui pourrait très bien être occupé par un ingénieur territorial. L'adéquation entre le grade et la profession montre ici ses limites : les deux grades sont souvent possibles pour occuper un même poste mais le grade d'attaché n'offre pas la même rémunération (environ 400 euros d'écart à l'arrivée dans la fonction publique territoriale) ni les mêmes perspectives de carrière. Malgré la vocation très « économique » de ce poste, **ce professionnel considère exercer dans le domaine de l'urbanisme** et participe en effet à l'analyse et prospective territoriale et à la production de savoirs et animation de dispositifs d'échange d'expériences, deux domaines de compétence reconnus par l'Office Professionnel de Qualification des Urbanistes (OPQU) dans son référentiel métier³.

Une enquête spécifique gagnerait à être réalisée par les services du CNFPT sur les agents titulaires du concours d'attaché territorial et exerçant des responsabilités dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement local. Elle permettrait de comparer les profils des professionnels exerçant sous ces deux grades. Au demeurant, **cette prépondérance des ingénieurs territoriaux démontre que seul ce grade permet aujourd'hui l'exercice de la palette des métiers de l'urbanisme dans les collectivités.**



Echantillon : 41 personnes titularisées au sein de collectivités locales

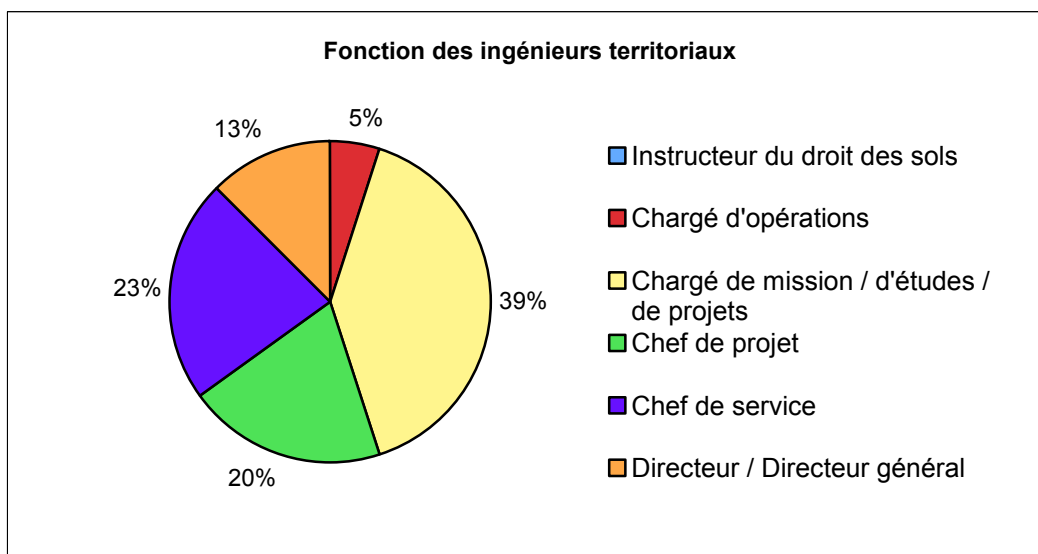
³ Référentiel métier de l'OPQU : <http://www.opqu.org/>



Echantillon : 38 ingénieurs territoriaux (2 personnes ne s'étant pas prononcées)

Les trois quarts des ingénieurs territoriaux ayant répondu à l'enquête sont lauréats du concours depuis moins de 5 ans. Ces résultats apportent la preuve que **ces jeunes professionnels ont su répondre aux attentes des collectivités locales une fois leur concours réussi** : malgré la prétendue absence de caractère scientifique et technique de leur diplôme, exigence énoncée par les décrets de 2002 et 2007, ces profils conviennent aux recruteurs publics.

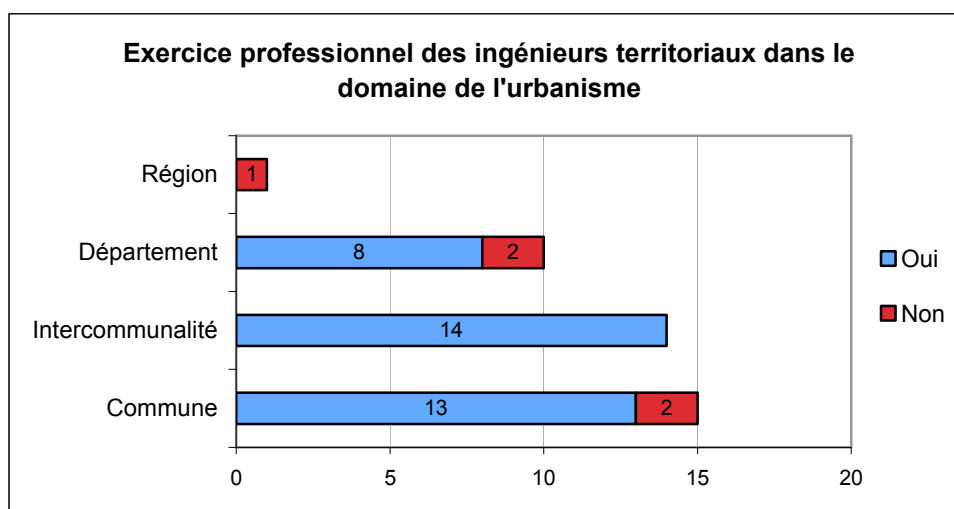
La meilleure preuve de cette réussite se traduit dans les fonctions occupées par ces professionnels puisque **plus d'un tiers des personnes occupent des fonctions d'encadrement** (chef de service, directeur, directeur général) **et 20% pilotent des projets au sein des collectivités.**



Echantillon : 40 ingénieurs territoriaux

Les autres répondants occupent des postes de chargé de mission, de chargé d'études, de chargé de projets ou de chargé d'opérations. Ce bon équilibre des fonctions témoigne de la **capacité des urbanistes à évoluer professionnellement au sein des collectivités** et à arriver assez rapidement à des postes à responsabilité. **Ces tendances illustrent l'aptitude des urbanistes diplômés de l'université à suivre des transitions professionnelles ascendantes.**

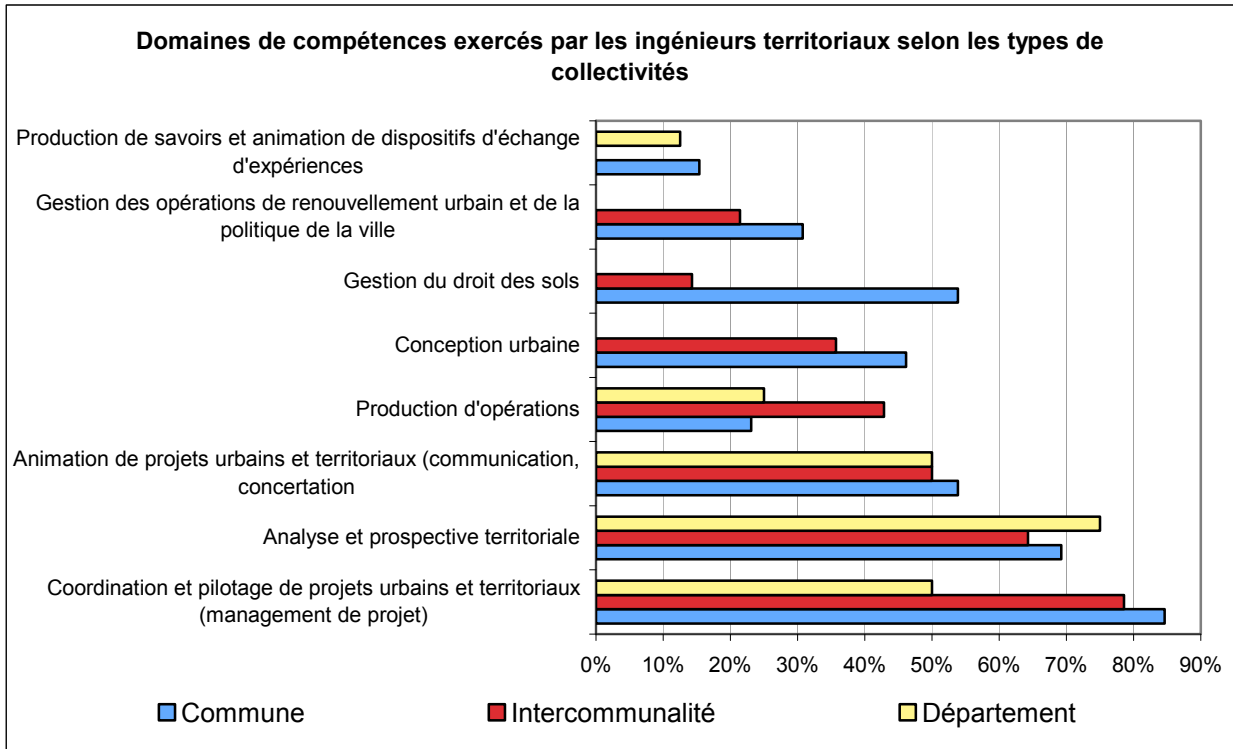
Les ingénieurs territoriaux ayant répondu déclarent à 87% exercer dans le domaine de l'urbanisme. Les autres (13%) travaillent le plus souvent sur des sujets très spécifiques (en matière de transports collectifs, d'environnement...) mais toujours en lien avec l'urbanisme. Ceci est surtout vrai dans les communes, intercommunalités et départements, le seul ingénieur territorial de l'enquête exerçant en région travaillant sur l'organisation des transports en commun (logique d'opérateur de réseau).



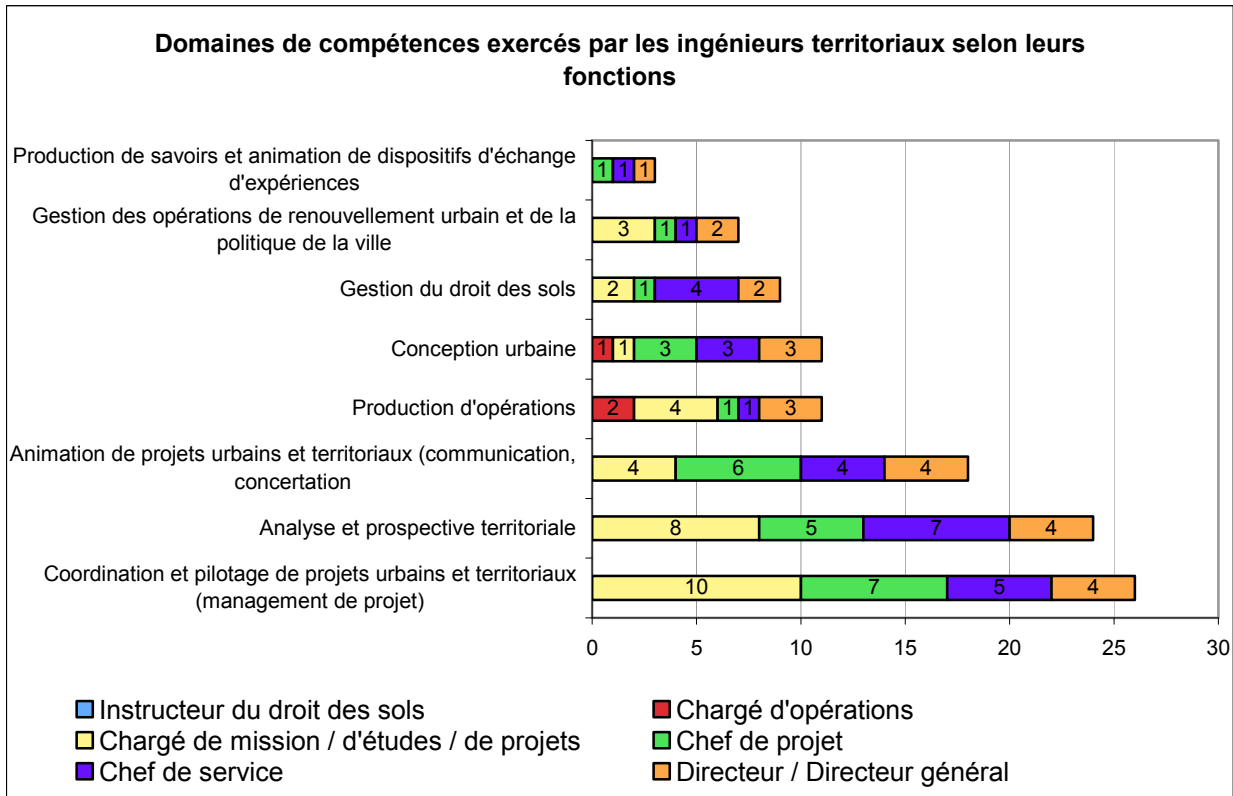
Echantillon : 40 ingénieurs territoriaux

Les urbanistes exerçant dans les communes et intercommunalités sont positionnés sur la quasi totalité des domaines de compétences (définis par l'OPQU dans son référentiel métier), conformément aux prérogatives de leurs collectivités locales dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement local. Ces professionnels y apportent principalement leur vision transversale de la ville et des espaces urbains à travers l'analyse territoriale et la prospective, le management des projets et leur animation en lien avec la population et la société civile (concertation, enquêtes publiques). Ils sont également en mesure de mettre en œuvre ces projets (conception, production d'opération) et de les encadrer sur le plan réglementaire à travers la gestion du droit des sols.

Les urbanistes exerçant dans les départements sont eux principalement positionnés sur des compétences d'ordre stratégique et accompagnent leurs homologues des communes et intercommunalités à travers la mise en cohérence des compétences sectorielles départementales (voirie, parcs et jardins, développement économique, habitat, tourisme).



Echantillon : 40 ingénieurs territoriaux (exemple de lecture des pourcentages : 70% des urbanistes exerçant en communes font de l'analyse et de la prospective territoriale)

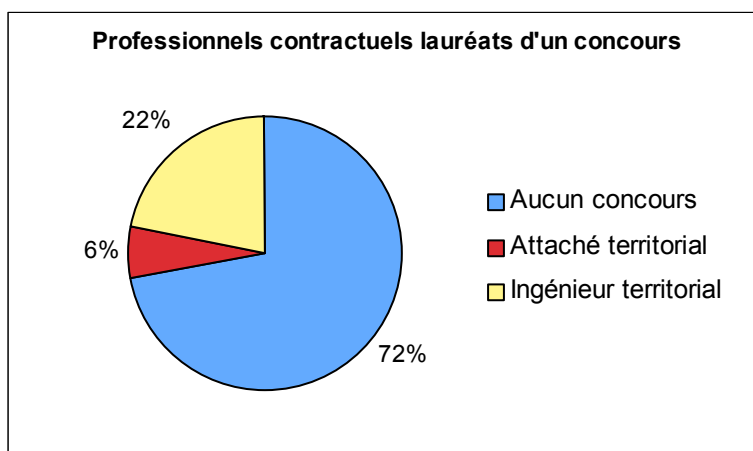


Echantillon : 40 ingénieurs territoriaux

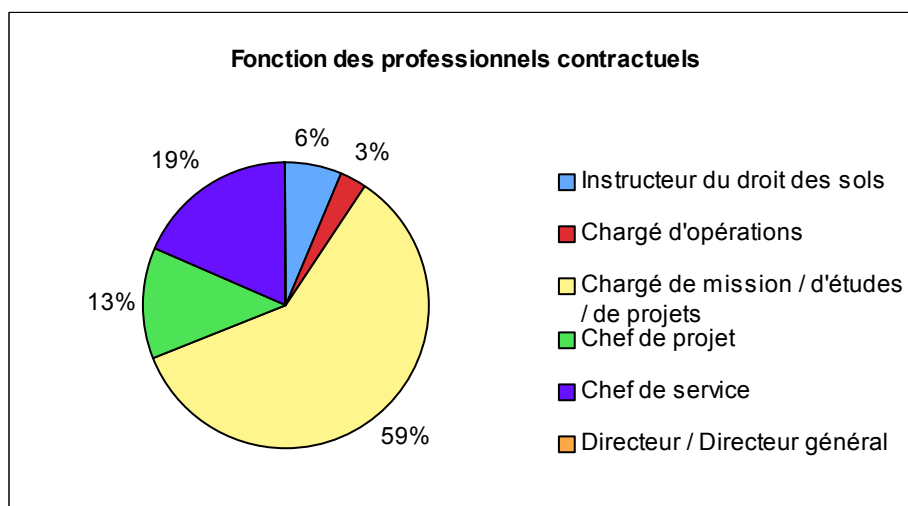
L'équilibre des fonctions constaté précédemment se retrouve dans chaque domaine de compétence. Il témoigne du **caractère généraliste des formations en urbanisme et de la capacité de leurs diplômés à s'investir dans les différents champs de la profession** (de l'aide à la décision à la mise en œuvre opérationnelle)

3. Qui sont les urbanistes contractuels exerçant dans les collectivités ?

Un tiers des contractuels sont lauréats d'un concours de la fonction publique territoriale mais ne le valorisent pas dans le cadre de leur poste actuel. Contrairement aux ingénieurs territoriaux, les contractuels issus de l'IUP comptent des instructeurs du droit des sols. **Les fonctions d'encadrement sont en revanche beaucoup moins représentées chez les contractuels** (pas de poste de direction ou de direction générale). Le concours, et notamment le concours d'ingénieur territorial, reste bien la seule voie de progression pour les professionnels dans les collectivités.

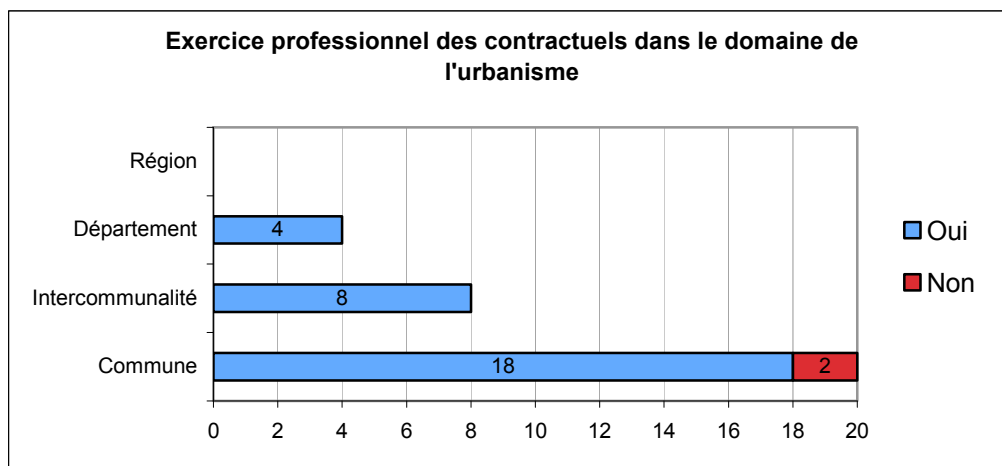


Echantillon : 32 contractuels

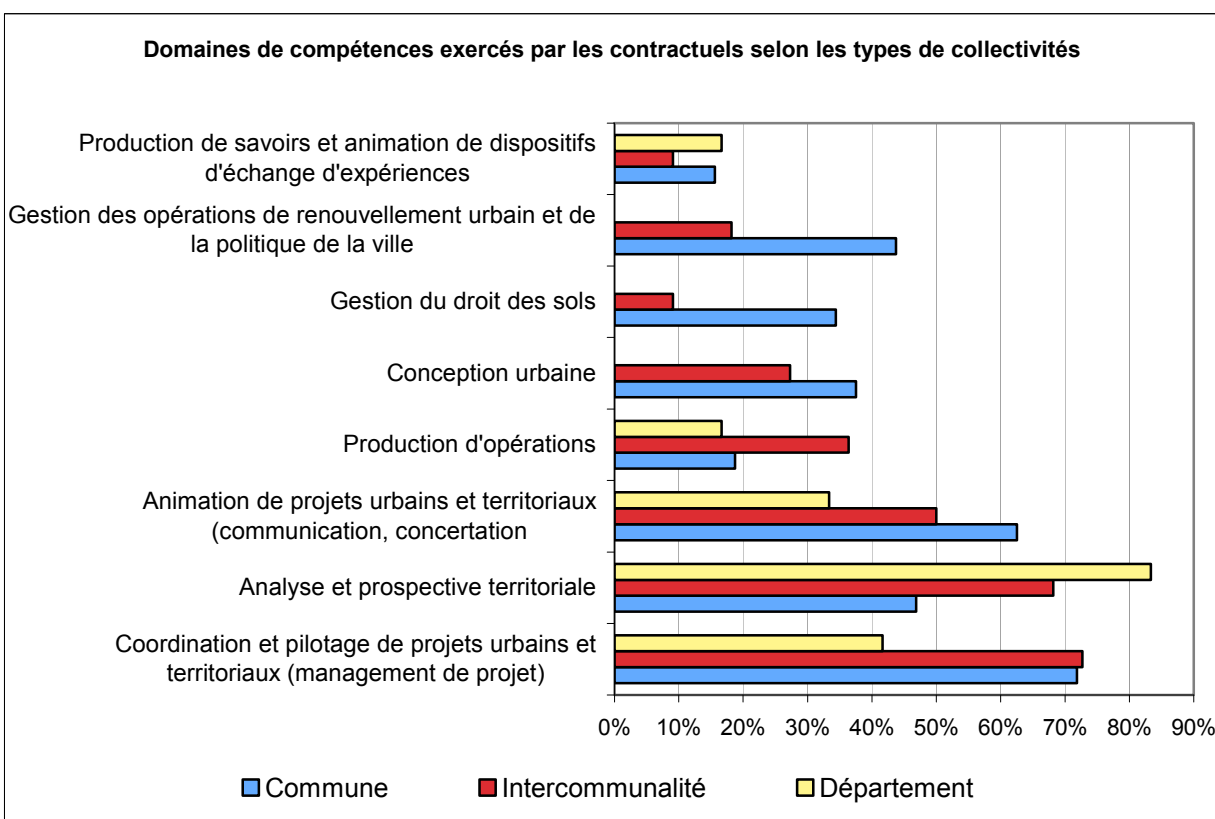


Echantillon : 32 contractuels

94% d'entre eux déclarent exercer dans l'urbanisme. La répartition des domaines de compétences observée chez les ingénieurs territoriaux ne se retrouve cependant pas chez les contractuels. **Ces derniers travaillent davantage sur la gestion des opérations de renouvellement urbain**, notamment dans les communes : les projets de rénovation urbaine labellisés par l'ANRU sont limités dans le temps et peuvent justifier le recours à des contractuels. Il n'en va pas de même sur des missions longues de montage et de suivi de projets.

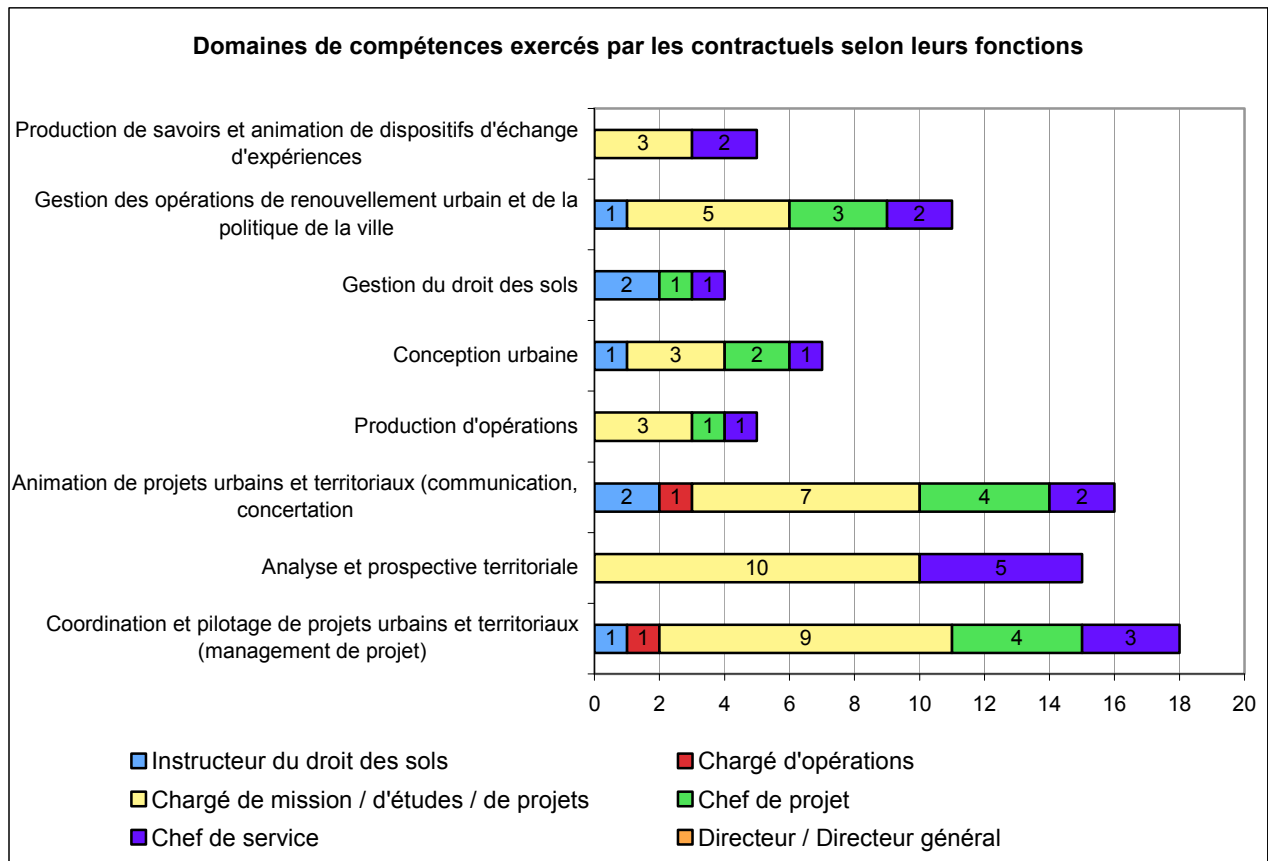


Echantillon : 32 contractuels



Echantillon : 32 contractuels

La moindre représentation des postes d'encadrement ne permet pas le même équilibre que chez les ingénieurs territoriaux, avec une **sur-représentation des postes de chargé de missions/études/projets dans tous les domaines de compétence**. Les perspectives de carrière pour les contractuels ne sont donc pas aussi bonnes pour les contractuels et ne permettent pas l'exercice sur le long terme de tous les métiers qui composent la profession d'urbaniste.



Echantillon : 32 contractuels

Perspectives

Par le Collectif National des Jeunes Urbanistes

La conception et la mise en œuvre de nos politiques d'urbanisme sont longtemps restées l'apanage de l'Etat « Equipement » et de ses administrations déconcentrées. Au moment de la décentralisation, les villes ont acquis le droit de réfléchir à leur urbanisme par elles-mêmes. Quelques années auparavant, les universités mettaient en place des formations de troisième cycle permettant de devenir urbaniste à part entière. **La France a ainsi le privilège de disposer d'Instituts d'Urbanisme reconnus et autonomes sur le plan de l'expertise et de la recherche.** De nombreuses collectivités locales, en tant que maître d'ouvrage, font régulièrement appel aux compétences de ces Instituts d'Urbanisme, que ce soit dans le cadre d'ateliers d'urbanisme intégrés aux cursus de 3^e cycle (Master, ex-DESS), dans le cadre de missions de recherche conduites par des urbanistes-chercheurs et, bien évidemment, via le recrutement massif de leurs diplômés : les collectivités locales représentent plus de 25% des débouchés professionnels des 1200 diplômés en urbanisme qui rentrent chaque année sur le marché du travail⁴.

Le couplage entre villes et urbanistes aurait pu (aurait dû !) faciliter l'émergence d'un profil d'« urbaniste territorial » qui y était lié au sein de la fonction publique. Mais de multiples aléas (résistance du corps des ingénieurs, manque de pugnacité d'une profession d'urbanistes plutôt tournée vers l'exercice libéral que vers l'exercice territorial) n'ont pas permis de finaliser cette démarche. On mesure aujourd'hui pleinement les conséquences néfastes de ce rendez-vous manqué :

- la transposition de la législation européenne protégeant le titre d'ingénieur a eu pour effet en France d'amalgamer un métier avec un grade statutaire : ingénieur territorial, dont la mention « urbanisme » du concours subsiste pourtant ;
- la commission d'équivalence des diplômes mis en place auprès du CNFPT et les jurys du concours d'ingénieur territorial option urbanisme sont de plus en plus défavorables aux urbanistes qui n'auraient pas de diplômes d'ingénieur, d'architecte ou de géomètre-expert. Résultats : l'accès aux postes d'encadrement de la fonction publique territoriale pour les urbanistes diplômés de l'enseignement supérieur est désormais quasi-impossible ; les postes d'urbanistes au sein des collectivités locales risquent d'être désormais pourvus par des ingénieurs certes, des architectes peut-être, mais des fonctionnaires peu compétents en urbanisme sûrement.

Et pourtant, **en l'état actuel du régime statutaire de la fonction publique territoriale, le grade d'ingénieur territorial est le seul permettant d'exercer toute la palette de métiers de l'urbaniste au sein de nos collectivités locales** : analyse et de la prospective territoriales, conduite d'opérations de renouvellement urbain, animation et pilotage de projets urbains et territoriaux.

⁴ Selon les résultats de l'enquête nationale conduite en 2008 par la SFU et Urba+/Réseau de l'Institut d'Urbanisme de Paris (Cf. *Urbanisme* N°364, janvier-février 2009)

Depuis le début de l'année 2009, des centaines de diplômés des instituts d'urbanisme et de formations supérieures en aménagement du territoire ont ainsi vu leur candidature au concours d'ingénieur territorial rejetée. Les malheureux candidats sont renvoyés au grade (inférieur et inadapté) d'attaché territorial. Cette discrimination doit cesser.

Nous sommes confortés dans nos convictions par le ralliement massif d'urbanistes professionnels à la cause, mais aussi par le **soutien de 59 parlementaires**, de maires de grandes villes et de **présidents d'associations d'élus** comme Daniel Delaveau, président de l'Assemblée des Communautés de France (AdCF), maire de Rennes et président de la communauté d'agglomération de Rennes Métropole, ainsi que Jacques Pélissard, président de l'Association des Maires de France (AMF), député-maire de Lons-le-Saunier et président de la communauté de communes du Bassin de Lons-le-Saunier. **Pour les 4500 signataires de la lettre ouverte lancée par le collectif national des jeunes urbanistes (CNJU), « *l'urbanisme n'est pas une science ou une technique d'État, c'est une politique publique décentralisée* ».** Pour eux, l'émergence de la ville durable a besoin d'approches transversales et pluridisciplinaires.

On pourrait nous rétorquer qu'il suffit de faire appel aux cabinets d'urbanistes libéraux, qui se plaignent – à juste titre – de la faiblesse des rémunérations des études qui leur sont confiées. **Au demeurant, la qualité des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage dépend toujours de la faculté des collectivités territoriales à formaliser une commande publique pertinente, claire, à la fois fidèle à l'expression d'un projet politique et aux besoins des citoyens. L'expérience de 25 ans de décentralisation nous l'enseigne chaque jour.**

Nous devons désormais sortir l'urbanisme et l'urbaniste territorial de sa marginalité au sein des collectivités. Un urbaniste a droit à la même reconnaissance qu'un ingénieur et doit désormais être jugé, évalué et recruté sur des critères professionnels adéquats. La profession a contribué, au sein de l'office de qualification (OPQU) à l'émergence d'un dispositif d'évaluation des compétences permettant de qualifier les urbanistes avec pertinence et rigueur. La profession, au sein du Conseil français des urbanistes, les jeunes urbanistes, réunis au sein du collectif national des jeunes urbanistes, appellent pour engager ce « chantier » à la tenue d'Etats généraux de la profession d'urbaniste et de ses métiers qui auront lieu en 2010.

Et attendant l'ouverture de ce chantier, le CFDU et le CNJU se prononcent pour la mise en place d'un moratoire restaurant l'accès des diplômés en urbanisme au concours d'ingénieur territorial dès 2010. Ce moratoire ne vise pas à s'arc-bouter sur un régime statutaire mais bien à défendre l'exercice d'une profession et de ses métiers : l'urbanisme.

Le Collectif National des Jeunes Urbanistes

Réuni en assemblée générale constitutive, le 20 février 2010, le Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU) a procédé à l'adoption de ses statuts et à l'élection de son premier bureau exécutif. Il représente aujourd'hui, à travers la France, plus de 700 jeunes professionnels ou aspirant à le devenir. Le Collectif constitue ainsi la première force représentative des professionnels de l'urbanisme français.

Soutenu par 59 parlementaires, plus de 200 élus locaux dont les présidents des associations des Maires de France (AMF), des communautés de France (AdCF) et des grandes villes de France (AMGVF), le CNJU va intensifier son action de lobbying dans les semaines à venir pour **rappeler et défendre la place centrale des urbanistes au sein des collectivités locales**. En se constituant en association, le CNJU s'est donné les moyens juridiques pour poursuivre la bataille de l'accès des diplômés en urbanisme au concours d'ingénieur territorial mais s'est également doté d'une légitimité pour affirmer une ambition : **l'organisation de la profession d'urbaniste en France**.

Le Collectif prendra part à un dispositif national de veille stratégique sur l'emploi et l'insertion professionnelle. Il s'appuiera sur une **enquête nationale** auprès des diplômés des formations labellisées "APERAU"⁵ auprès des promotions 2008 et 2009 de Master. Le lancement de cette enquête est prévu au printemps 2010. Elle visera à **mesurer précisément l'ampleur de la discrimination** dont font l'objet depuis maintenant un an les urbanistes diplômés de l'université candidatant au concours d'ingénieur territorial. Plus largement, cette enquête nationale permettra d'**établir un diagnostic global pour l'organisation** prochaine d'états généraux de la profession d'urbaniste que le CNJU appelle de ses vœux, en partenariat avec les associations professionnelles et universitaires de l'urbanisme.

Évalués à 1200 personnes entrant chaque année sur le marché de l'emploi, les diplômés en urbanisme de l'enseignement supérieur constituent le principal vecteur d'organisation de la profession.

⁵ Association pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche en Aménagement et en Urbanisme. Voir son site internet : <http://aperau.org/>

Références

Collectif National des Jeunes Urbanistes (CNJU), voir le site Internet de la mobilisation pour l'accès au concours : <http://www.jeunes-urbanistes.fr>

Observatoire de l'emploi, des métiers et des compétences du CNFPT, Panorama statistique des métiers territoriaux en 2006 : <http://www.observatoire.cnfpt.fr>

URBA+/Réseau de l'Institut d'Urbanisme de Paris (IUP), Commission Métiers et Insertion professionnelle, www.urbaplus.org

Contacts

Baptiste Danel, délégué général du CNJU, urbaniste diplômé de l'Université de Panthéon Sorbonne Paris 1, bdanel@cnju.fr

François Favard, urbaniste diplômé de l'Institut d'Urbanisme de Paris, ingénieur territorial, membre d'Urba+ : favard.francois@gmail.com

Clément Marquis, urbaniste diplômé de l'Institut d'Urbanisme de Paris, vice-président délégué à l'insertion professionnelle du Collectif National des Jeunes Urbanistes, membre d'Urba+ : cmarquis@cnju.fr